

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE  
**D'AUSSILLON**  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

**ARRÊTÉ****PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
EN VUE DU DECLASSEMENT D'ESPACES PUBLICS ET PARKING  
2 RUE ALBERT CAMUS A AUSSILLON**

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le code de la voirie routière, et plus particulièrement les articles L.141.3, R.141-4 et suivants ;
- vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le projet de construction d'une pharmacie rue Albert Camus dans l'angle avec le Boulevard du Thoré à Aussillon sur une partie du domaine public communal cadastré section AZ n° 427 ainsi que sur une partie du parking et d'espaces publics non cadastrée située autour de l'immeuble 2 rue Albert Camus et considérant que pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de déclasser et de désaffecter lesdites parcelles ;
- vu la délibération du conseil municipal d'Aussillon, en date du 14 décembre 2022, autorisant l'engagement d'une procédure de déclassement d'espace publics et de parking 2 rue Albert Camus ;
- vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

**ARRÊTONS**

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal cadastré section AZ n° 427 ainsi que sur une partie du parking et d'espaces publics non cadastrée située autour de l'immeuble 2 rue Albert Camus à Aussillon.

**Article 2** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées à la mairie d'Aussillon pendant 15 jours consécutifs, du lundi 6 mars 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public : lundi : de 10H à 12H – Mardi de 14H à 19H – Mercredi de 10H à 12H et de 14H à 17H - Jeudi de 13H à 18H – Vendredi : de 10H à 12H - (sauf dimanches et jours fériés), et consigner éventuellement ses observations sur le registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à ce dernier.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*

**Article 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Louis PUIG, Huissier de justice honoraire, domicilié 647 Chemin des Oulettes – 81240 SAINT AMANS SOULT.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie le mercredi 8 mars 2023 de 10 heures à 12 heures, et le vendredi 17 mars 2023 de 14 heures à 16 heures.

Les observations du public formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la mairie d'Aussillon et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra le dossier et le registre avec ses conclusions motivées au maire, dans le délai d'un (1) mois.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal sera appelé à statuer définitivement sur le projet de déclassement du domaine public des parties concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans un journal d'annonces légales 15 jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 19 février 2023. Il demeurera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AUSSILLON, le 07 février 2023

Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

